RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
POLICE DE LA CIRCULATION

Commune de Belleray
ARRÊTÉ N° 2026/17
LE MAIRE

DIRECTION ROUTES ET AMÉNAGEMENT
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26_AT_CD_400
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 et L3221-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 24 septembre 2026 portant délégation de signature accordée du Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande de l'entreprise WLTP représentée par Monsieur Louis WARIN en date du 30/10/2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, en et hors agglomération, sur la route départementale n° 34 sur le territoire des communes de Belleray et de Verdun entre le point de repère 31+075 et le point de repère 31+775 pendant les travaux de raccordement de fibre optique entre 07h30 et 18h00, du 16/11/2026 au 27/11/2026 inclus ;

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 03/11/2026 ;

ARRETENT

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules est réglementée en sens unique alterné, en et hors agglomération, sur la route départementale n° 34, sur le territoire des communes de Belleray et de Verdun entre le point de repère 31+075 et le point de repère 31+775, entre 07h30 et 18h00, du 16/11/2026 au 27/11/2026 inclus.
Cet alternat a une longueur de 200 m maximum et est commandé par signaux tricolores synchronisés selon le principe du schéma CF24 du guide du SETRA dont le fonctionnement correct est assuré de jour par l'entreprise chargée des travaux.
Cet alternat est mobile sur le linéaire concerné en fonction de l'avancement du chantier.
En cas de besoin (heures de pointes...), cet alternat de circulation sera commandé manuellement, par l'entreprise chargée des travaux. Le personnel affecté à cette tâche synchronisera les phases de circulation au moyen de signaux K10.
Pendant la période d'activité du chantier, les manœuvres de dépassement ainsi que le stationnement bilatéral sont interdits et la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km / h sur toute la longueur du chantier.
Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues sont levées chaque soir à 18h00 et remises en place chaque matin à 07h30 ; la circulation étant rétablie normalement la nuit et les dimanches.

Article 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 :
Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :
- Affichage en Mairies de Belleray et de Verdun ;
- Affichage aux extrémités de la section réglementée ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :
Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :
Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le Maire de Belleray, le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information aux :
- Mairies de Belleray mairiedebelleray@orange.fr et de Verdun ; mairie-verdun@grandverdun.fr ;
- Secrétaire générale de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Sous-préfète de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;
- Entreprise WLTP, courriel : lwarin4@gmail.com

Fait à Belleray, le 05 novembre 2026
Le Maire de Belleray,

MAIRIE DE BELLERAY
55100 BELLERAY

Fait à Verdun, le 06 Novembre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Olivier BRANCHETTI
Responsable de l'Agence Départementale
d'Aménagement de Verdun

Pour ampliation
Thierry MOUROT
Responsable du service Exploitation
de la route
10/11